

## Modalités pratiques réglementaires

Les repas sont prévus tous les jours de l'année, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

Les repas sont livrés froids.

Un seul repas quotidien est livré par bénéficiaire. Les livraisons ont lieu les lundis, mercredis et vendredis entre 8H30 et 11H30.

Les personnes doivent être présentes lors de la livraison du repas, sinon celui-ci est rapporté aux cuisines et sera facturé.

Pour tout changement (jour supplémentaire de livraison, absence...), l'association TREMPLIN doit être prévenue au moins 72 heures à l'avance.

En cas d'annulation tardive, le repas préalablement commandé est livré et facturé.

Lors de l'inscription, le bénéficiaire choisit les jours de la semaine où un repas lui sera livré (tous les jours ou seulement certains jours).

Ensuite, son inscription est renouvelée automatiquement de semaine en semaine.

Les régimes alimentaires particuliers (diabète, cholestérol, viande hachée, régime sans sel...) sont pris en compte lors de la préparation des repas du bénéficiaire concerné. Néanmoins, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra en aucun cas être engagée dans le cadre du portage de repas à domicile.

## Bénéficiaires sur le territoire

- **Séniors de plus de 70 ans**
- **Personnes atteintes d'un handicap ou justifiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**
- **Actifs momentanément en difficulté par le fait de la maladie**
- **Pour l'inscription d'un couple, au moins un membre du foyer devra répondre à une des conditions ci-dessus.**

## Contact

Catherine POIRIER  
04 74 37 13 32

Standard téléphonique  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00

possibilité de laisser un message vocal les après-midis, week-ends et jours fériés.

Communauté de Communes  
Rives de l'Ain - Pays du Cerdon  
2ème étage de l'Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
01640 JUJURIEUX

 [ain-cerdon.fr/nos\\_anciens](http://ain-cerdon.fr/nos_anciens)



## Portage de repas



Boeux-saint-Jérôme, Cerdon,  
Challes-la-Montagne, Jujurieux,  
Labalme-sur-Cerdon, Mérignat,  
Neuville-sur-Ain, Poncin, Pont d'Ain,  
Priay, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux,  
Serrières-sur-Ain, Varambon

## Organisation du service

- La **Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon** est chargée des inscriptions, de leur suivi et de la facturation aux usagers. C'est le principal interlocuteur.
- L'**Association TREMPLIN** prépare les repas dans ses cuisines.
- **La Poste** livre les repas froids à domicile.



## Composition des repas

- Une entrée
- Un plat principal (viande/poisson + féculent/légume)
- Un laitage (fromage)
- Un dessert
- Une soupe pour le soir ou du pain

Les menus sont distribués trois semaines à l'avance. Chaque plat est subsituable pour que les goûts de chacun soient pris en compte.

## Inscription

**1ère étape : contacter la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon au 04 74 37 13 32**

**2ème étape : l'élu communal référent est averti par la Communauté de communes pour une prise de rendez-vous au domicile du bénéficiaire, afin de l'accompagner dans les démarches administratives. Le dossier d'inscription comporte les informations suivantes :**

- les coordonnées postales et téléphoniques
- le plan d'accès au domicile
- le contact d'urgence
- la formule de livraison (un jour, plusieurs jours ou tous les jours de la semaine)

Pour faciliter la mise en place du service, l'inscription est souhaitée au moins une semaine à l'avance.

En cas de situation particulière, comme une sortie d'hospitalisation, le démarrage du service peut s'effectuer sous 48 heures.

### L'élu communal référent

Un élu référent a été désigné dans chaque commune pour expliquer le fonctionnement du service et transmettre le dossier d'inscription à la Communauté de communes. Il peut être contacté pour toute difficulté rencontrée lors de la mise en oeuvre du service. Le souhait de la Communauté de communes est que chaque intervention soit personnalisée.



## Signaler une absence

Contactez **sous 48 heures ouvrées** l'Association Tremplin au **06 60 86 67 28**

En cas d'hospitalisation, l'annulation est prise en compte le jour même jusqu'à 9h30.

Pour toute suppression de repas le week-end, il est impératif de le signaler jusqu'au jeudi midi.

## Facturation

- Le prix d'un repas est de **9,90€**

La Communauté de Communes Rives de l'Ain pays du Cerdon facture chaque mois le nombre de repas livrés. A réception de la facture mensuelle, quatre modes de paiement sont possibles :

- Par chèque
- Par espèces
- En ligne
- Par prélèvement automatique

La facture peut-être envoyée chez un tiers et réglée par ce tiers.